



Berne, 8 avril 2024

---

## Codage de documents e-dec

# Preuves lors d'embargo/codes de documents Y824 et L147

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> mars, les preuves attestant l'origine non russe de produits sidérurgiques primaires transformés ou de diamants transformés doivent être annoncées dans la déclaration d'importation e-dec en tant que «document».**

Pour faire suite à la reprise du 12<sup>ème</sup> paquet de sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie, l'ordonnance instituant des mesures en rapport avec la situation en Ukraine ([RS 946.231.176.72](#)) a été adaptée. Les adaptations ont notamment des répercussions sur l'importation de produits sidérurgiques et de diamants en provenance de pays tiers.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024, les preuves<sup>1</sup> visées à l'[art. 14a, al. 4<sup>bis</sup>](#), ou à l'[art. 14e, al. 8](#), doivent être indiquées dans la déclaration en douane à l'importation e-dec au moment de la mise en libre pratique.

### Produits sidérurgiques

En cas d'importation directe ou de transport en provenance d'un pays tiers, **une preuve doit être disponible** au moment de la mise en libre pratique des produits sidérurgiques au sens de l'[annexe 17](#) qui ont été transformés dans un pays tiers **et doit être indiquée en tant que document (code de document Y824) dans la rubrique «documents» de la déclaration en douane à l'importation**. Si le code de document n'est pas déclaré, le système e-dec rejette la déclaration et affiche le message d'erreur suivant :

*Une preuve du pays d'origine des précurseurs de fer et d'acier (Y824) est nécessaire pour cet envoi.*

### Diamants

Pour toutes les importations des diamants au sens de l'[annexe 27a, chiffre 1](#), qui ont été traités dans un pays tiers, **une preuve doit être disponible** au moment de la mise en libre pratique **et doit être indiquée en tant que document (code de document L147) dans la rubrique «documents» de la déclaration en douane d'importation**. Si le code document n'est pas déclaré, le système e-dec rejette la déclaration et affiche le message d'erreur suivant :

*Une preuve du pays d'origine des diamants (L147) est exigée pour cet envoi.*

*Pour les diamants de l'annexe 27a, chiffre 1, d'un poids inférieur à 1,0 carat par diamant, aucune preuve n'est requise jusqu'au 31.08.2024. Le code de document L147 doit néanmoins être déclaré et complété par la mention «sans preuve, moins de 1 carat».*

---

<sup>1</sup> L'aide à l'interprétation du SECO pour les mesures de sanctions énumère les documents de preuve appropriés ; voir: [FAQ - Sanctions contre la Russie \(admin.ch\)](#)

Contact: Service Desk OFDF [Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF \(admin.ch\)](https://www.admin.ch)